

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

*Département des Côtes d'Armor
Commune de COETMIEUX*

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Pièce 4

Code affaire : 21-0204

Resp. étude : ALN



Ouest am'
L'intelligence collective au service des territoires



1. CADRE JURIDIQUE

Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme (extrait) :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

2. PORTÉE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

De manière générale, les OAP n'induisent pas nécessairement une intervention de la collectivité en phase opérationnelle. A ce titre, les OAP ont essentiellement pour fonction de rechercher :

- Une organisation spatiale cohérente à l'échelle du périmètre concerné et de ses abords (mobilités, aspects paysagers ou patrimoniaux...) ;
- Une optimisation foncière, dans une logique de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces principes ne présentent pas d'échéance de mise en œuvre : tout dépend de la volonté des propriétaires. Ainsi, les OAP ne valent pas obligation de projet. Sur cette base, un propriétaire (ou un collectif) peut tout à fait décider de garder son bien aussi longtemps qu'il le souhaite ou encore de le vendre. L'essentiel est que les principes retenus dans les OAP soient respectés en cas de projet.

3. LES SECTEURS ET THÉMATIQUES CONCERNÉS DANS LES OAP

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été mises en place :

- Des **OAP « thématiques »**, qui portent sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des **OAP « sectorielles »**, qui portent sur l'agglomération.

LES OAP « THEMATIQUES » :

Les OAP « thématiques » ont une portée pédagogique, et non réglementaire. A ce titre, elles présentent un certain nombre de recommandations.

LES OAP « SECTORIELLES » :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont vocation à définir, pour un secteur donné, les modalités d'aménagement envisagées. Elles se présentent sous forme écrite et graphique. Les OAP peuvent être déclinées selon plusieurs axes :

- **Programmation** : vocation, objectif de densité, objectif de mixité sociale, volumétries, principes d'implantation...
- **Mobilités et déplacements** : accès au site, desserte interne, circulations des véhicules, continuités douces...
- **Paysage et environnement** : éléments paysagers à conserver (haies, espaces naturels, patrimoine...), vues à mettre en valeur ou à préserver...

4. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

11 sites à vocation principale d'habitat et 1 site à vocation économique (dérogation loi Barnier). Ces secteurs sont identifiés par une trame spécifique au règlement graphique.

Liste des OAP :

- Secteur « **La Bouillère** » (vocation habitat),
- Secteur « **Les Fossés** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 9** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 12** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 33** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 59** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 151** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 154** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 170** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 171** » (vocation habitat),
- Secteur « **Gisement 188** » (vocation habitat),
- Secteur « **Zone d'activité des Landes** » (vocation économique)

Sur le plan de la programmation, les opérations envisagées à travers les OAP sectorielles « habitat » font systématiquement l'objet d'un phasage dans le temps, que les sites se trouvent au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension de celle-ci. Deux cas de figure sont identifiés :

- Court-moyen terme (2025-2030),

- Moyen-long terme (2031-2035),

Les OAP peuvent aussi se voir imposer des modalités de mise en oeuvre qui sont précisées dans chaque OAP :

- Obligation d'une opération d'ensemble en une seule et même phase,
- Obligation d'une opération d'ensemble, éventuellement en plusieurs phases.

Dispositions communes à toutes les zones :

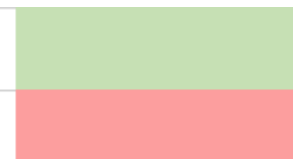
Afin de limiter les risques d'inondations, de préserver la qualité de l'eau et réduire l'impact écologique des surfaces imperméables, la gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle pour l'ensemble des futurs secteurs d'aménagement. Une ou plusieurs solutions peuvent ainsi être mise en place tels que l'infiltration au sol, la récupération des eaux de pluie (citerne), le choix de revêtement perméables (pavés, dalles perméables), toitures végétalisées...

Le tableau de synthèse suivant précise les objectifs de programmation des opérations (site par site).

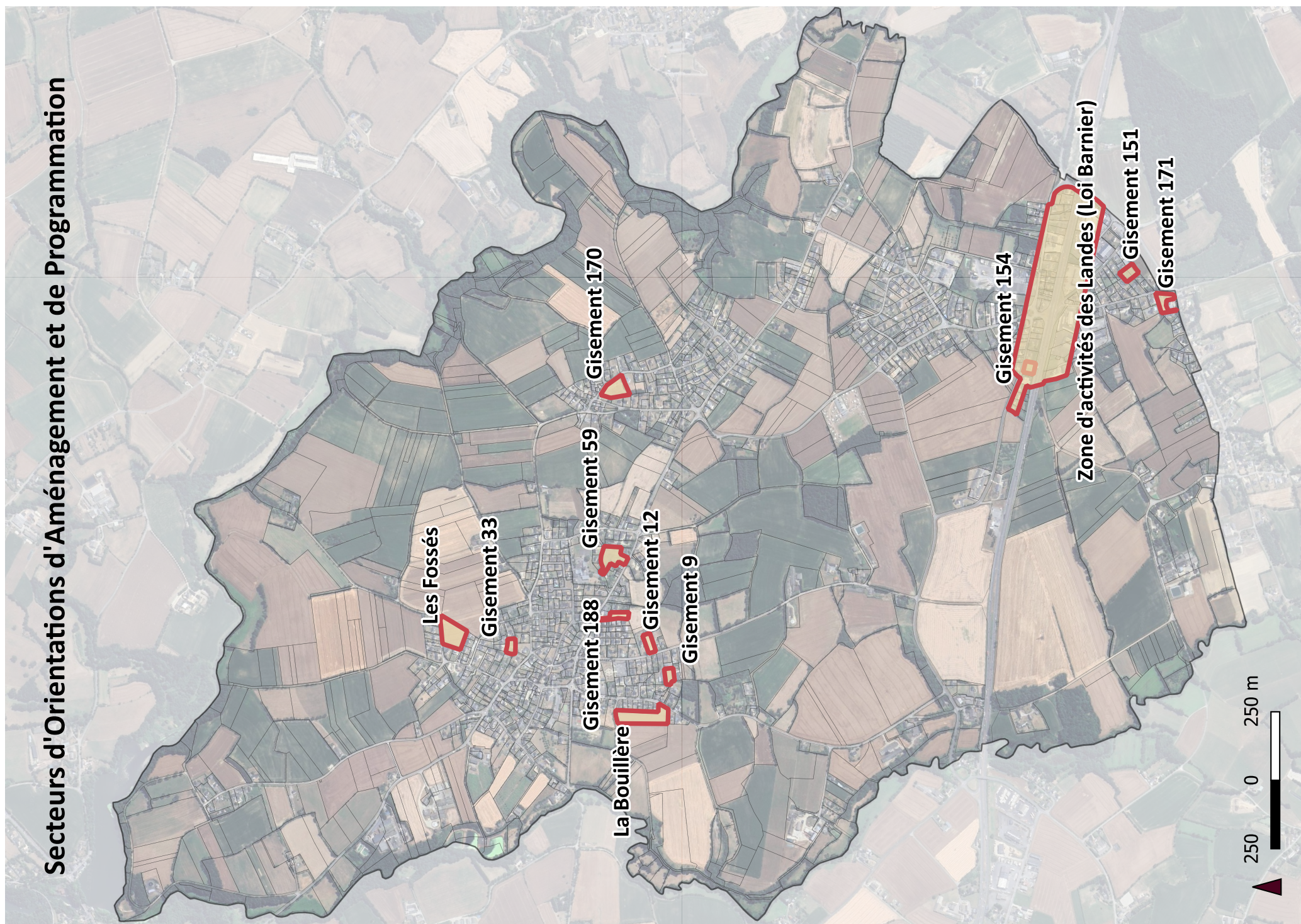
	SUPERFICIE (ha)	DENSITE (logts/ha)	NOMBRE DE LOGEMENTS THEORIQUES	DURETE FONCIERE	NOMBRE DE LOGEMENTS PRATIQUES
Gisement n°9 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,18	17	3	30%	1
Gisement n°12 (<i>faisabilité simple</i>)	0,20	20	4	80%	3
Gisement n°33 (<i>faisabilité complexe</i>)	0,17	18	3	15%	0
Gisement n°59 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,59	20	12	30%	4
Gisement n°151 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,24	17	4	30%	1
Gisement n°154 (<i>faisabilité complexe</i>)	0,16	13	2	15%	0
Gisement n°170 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,51	24	12	30%	4
Gisement n°171 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,28	14	4	30%	1
Gisement n°188 (<i>faisabilité moyenne</i>)	0,19	16	3	30%	1
TOTAL OAP EN DENSIFICATION	2,52	19	47	-	15
Secteur : "La Bouillière" (2AU)	0,94	30	28	100%	28
Secteur : "Les Fossés" (1AU)	0,75	23	17	100%	17
TOTAL OAP EN EXTENSION	1,69	27	45	-	45
				TOTAL	60

Court-moyen terme (2025-2030)

Moyen-long terme (2031-2035)



Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation



La Bouillère

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer (tracé indicatif)
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs (position indicative)
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)
-  Arbre à préserver

SURFACE

0.94ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT

PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter **une densité minimale moyenne de 30 logements par hectare, soit la création de 28 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

Le secteur intégrera un sous-secteur proposant une densité plus importante avec une forme urbaine plus dense (logements intermédiaires et/ou collectifs incluant des appartements type T1, T2 et T3) représentant au moins 8 logements. Une part d'environ 21% de logements à caractère social sera réalisé sur le secteur, soit au moins 6 logements.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale traversera le secteur et permettra de connecter la rue Saint-Modez à la rue de Beau Soleil. Cette desserte principale permettra d'assurer les déplacements doux sécurisés. La poursuite de la continuité douce sera assurée entre le secteur et les équipements sportifs et de loisirs situés au nord du secteur (pumptrack, terrain de tennis, citystade...).

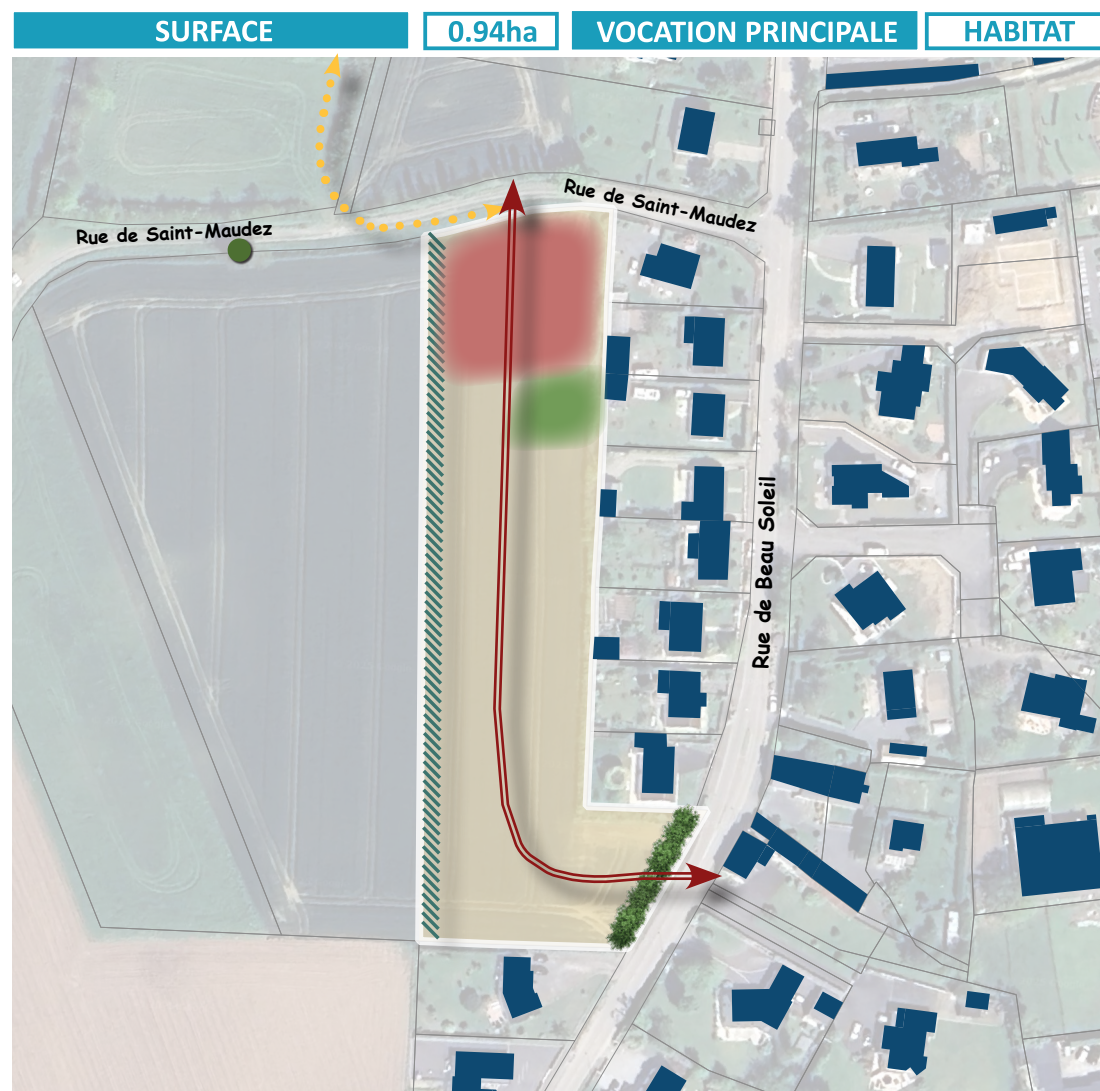
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Il s'agira de préserver les sujets végétaux présents à l'extrémité sud-est du secteur lors de l'aménagement. Des percées seront cependant possibles dans le cadre de la réalisation de la desserte principale ainsi que pour les accès éventuels aux logements depuis la rue de Beau Soleil.

Préserver le chêne localisés sur au nord-ouest du secteur.

L'aménagement du secteur intégrera un espace de respiration/un espace vert, implanté à proximité du sous-secteur présentant une densité plus importante.

Il s'agira de créer un écran végétal correspondant à une haie multistratée, sur la frange ouest, constituée d'essences locales, implantée sur les fonds de jardins des futures habitations. Cette haie permettra de protéger la lisière entre espace urbain et rural.



Les Fossés

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter **une densité minimale moyenne de 23 logements par hectare, soit la création de 17 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une ou plusieurs tranches. Le secteur intégrera un sous-secteur proposant une densité plus importante avec une forme urbaine plus dense (logements intermédiaires et/ou collectifs) représentant au moins 6 logements. Sur ces 6 logements, il s'agira de privilégier des logements de petites tailles afin de répondre aux besoins engendrés par le desserrement des ménages. Une part de 23% de logements à caractère social sera réalisé sur le secteur, soit au moins 4 logements.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale traversera le secteur et permettra de connecter la rue du Val Heurtault à la rue du Bourg l'Evêque. Cette desserte principale permettra d'assurer les déplacements doux sécurisés. Autant que possible, la voie de desserte principale du secteur sera aménagée, dans sa partie sud, de manière mutualisée avec la voie existante de l'impasse du Clos Bourdon afin de limiter au maximum la multiplication des accès sur la rue du Bourg l'Evêque. En cas d'impossibilité de voie traversante, la desserte routière s'effectuera selon un principe de bouclage depuis la rue du Val Heurtault.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Il s'agira de préserver les sujets végétaux présents le long de la frange nord du secteur lors de l'aménagement. Des percées seront cependant possibles dans le cadre de la réalisation de la desserte principale ainsi que pour les accès éventuels aux logements depuis la rue du Val Heurtault.

Un espace vert/espace public sera aménagé à proximité du sous-secteur présentant une densité plus importante.

Planter un linéaire végétal composé d'une haie multistratée (haie arborée, arbustive et basse) d'essences locales afin de créer une barrière naturelle entre futur espace urbain et espace rural sur la frange est du secteur.

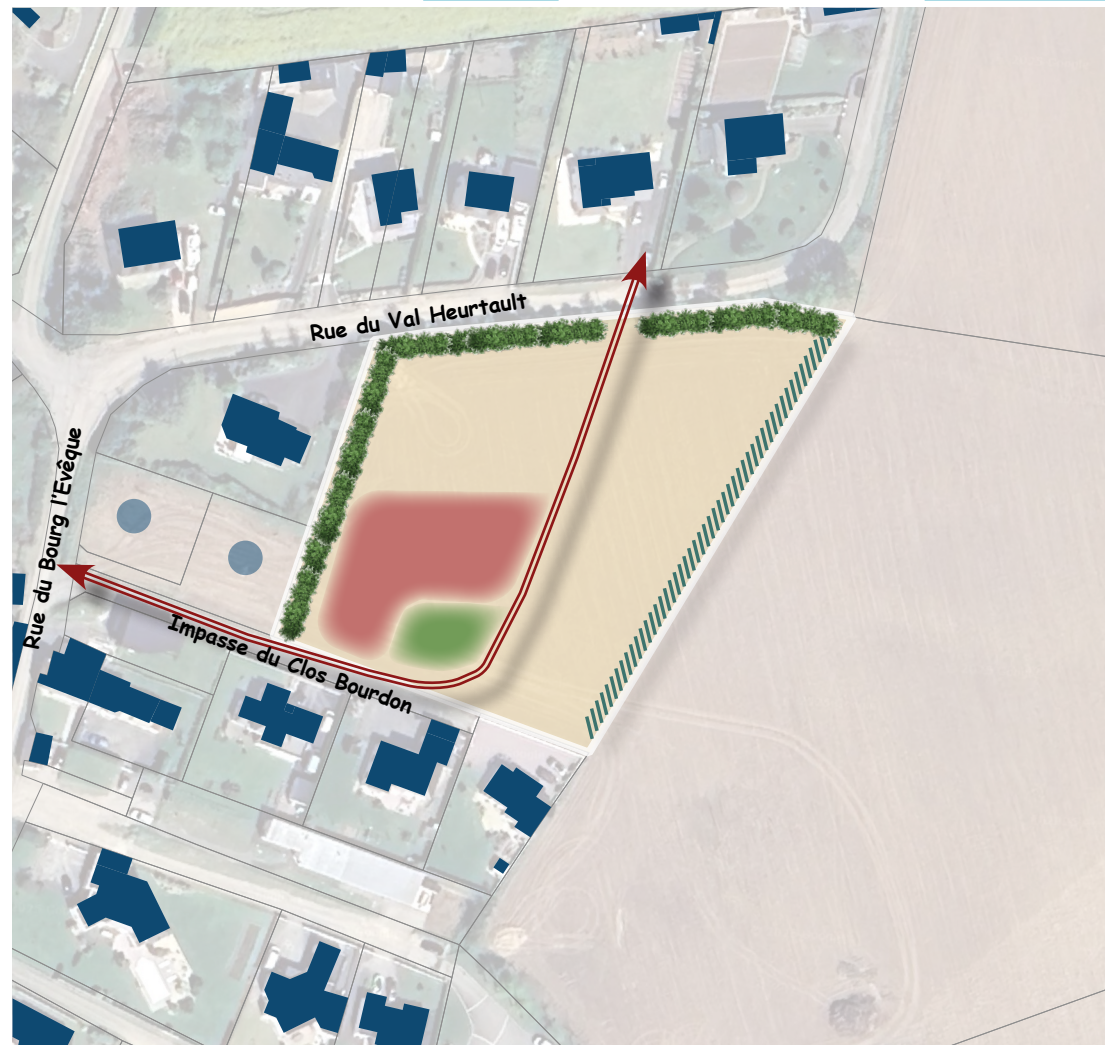


SURFACE

0.75ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



25 0 25 m

Gisement 9

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)



SURFACE

0.18ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **17 logements par hectare**, soit la **création de 3 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera depuis la rue de la Forge et permettra de desservir l'ensemble des lots du secteur.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Il s'agira de préserver le linéaire végétal présent en frange ouest du secteur afin de limiter les vis-à-vis entre les futures constructions et les habitations existantes.

Gisement 12

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

SURFACE

0.2ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT

PROGRAMMATION :

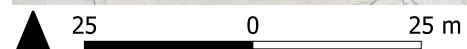
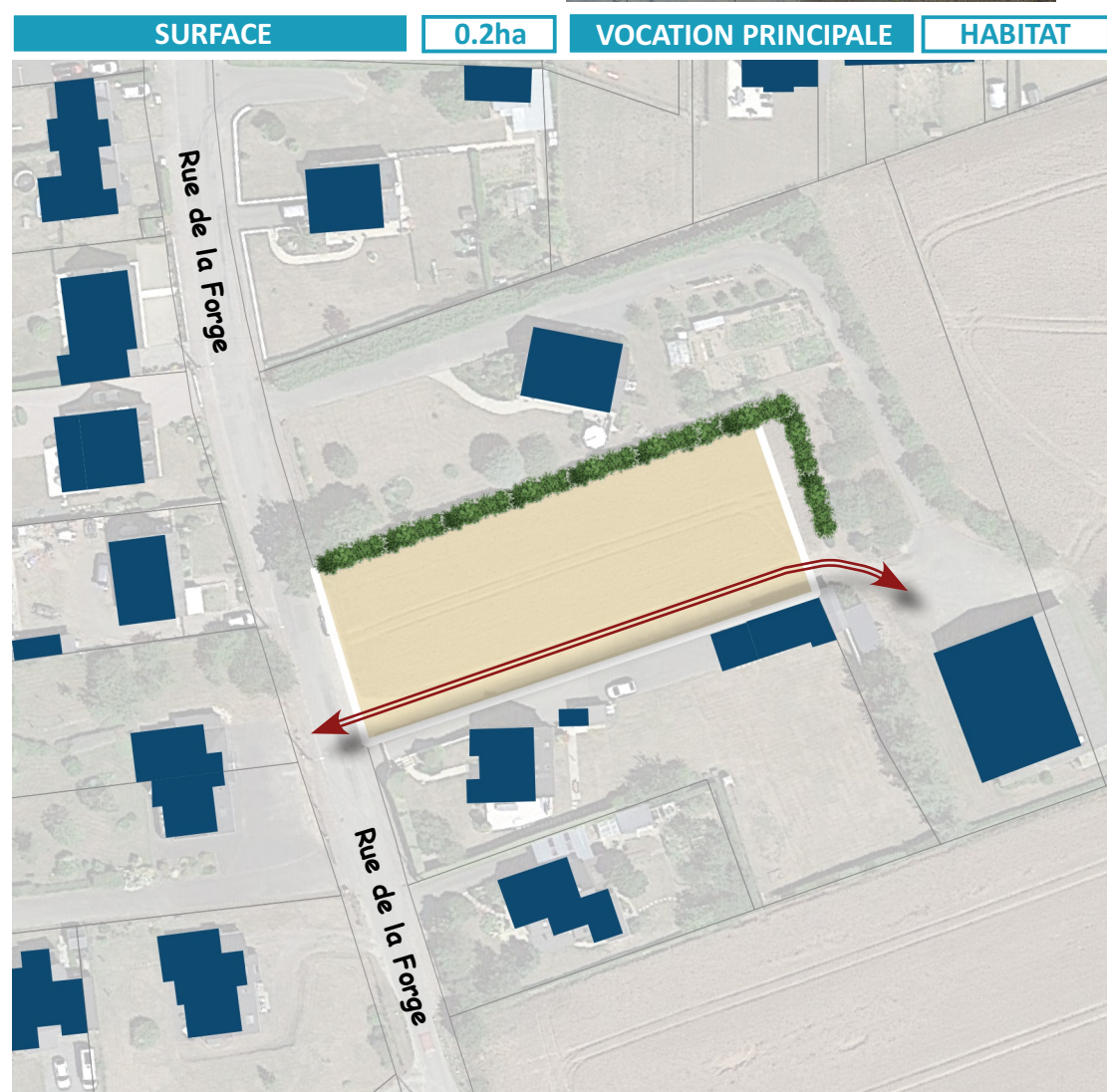
Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **20 logements par hectare**, soit la **création de 4 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera depuis la rue de la Forge et permettra de desservir l'ensemble des lots du secteur. La desserte devra aussi permettre de préserver l'accès routier au hangar existant au sud-est du secteur.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

La haie bocagère présente en frange nord et est du secteur devra être préservée.



Gisement 33

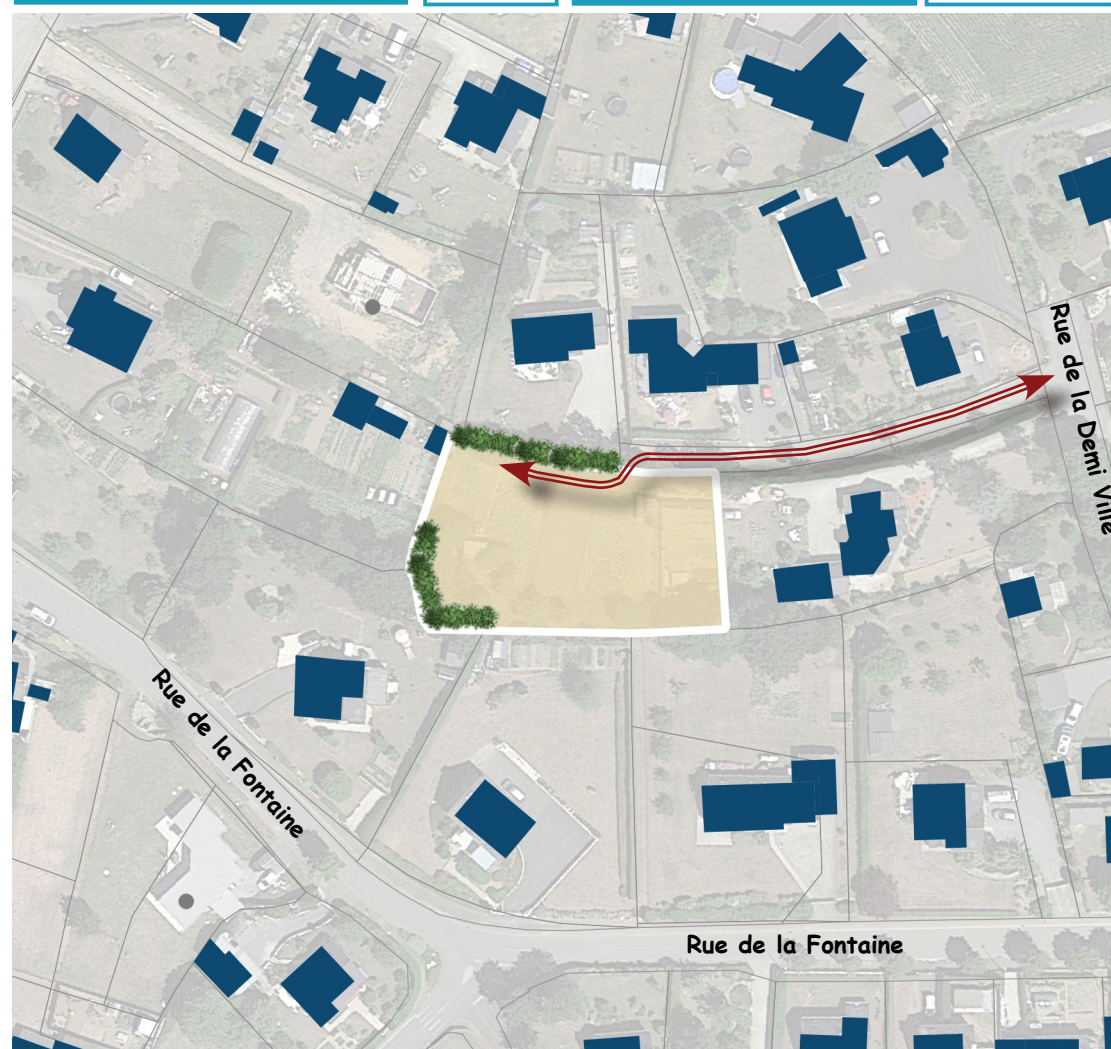
-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

SURFACE

0.17ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **18 logements par hectare**, soit la **création de 3 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera depuis la rue de la Demi Ville et permettra de desservir l'ensemble des lots du secteur. L'aménagement devra anticiper la possibilité de poursuivre la desserte routière vers l'ouest du secteur en cas de mobilisation du gisement foncier à l'ouest.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Les linéaires végétaux existants au nord-ouest et au sud-ouest du secteur devront être conservés.

Gisement 59

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)
-  Front bâti à structurer

SURFACE

0.59ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **20 logements par hectare**, soit la création de **12 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera selon un principe de bouclage depuis la rue de la Glanerie. Cette desserte principale permettra d'assurer les déplacements doux sécurisés. L'aménagement du secteur prévoiera une amorce routière afin de pouvoir desservir, sur le long terme, le foncier en fond de jardin à l'est du périmètre d'OAP. Une liaison douce sera réalisée afin de permettre une traversée sécurisée du secteur par les modes actifs depuis la rue des écoles jusqu'à la rue de la Poterie (cette liaison pourra en partie s'appuyer sur la desserte routière principale du secteur).

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Les sujets végétaux présents sur la frange sud-ouest du secteur devront être préservés au maximum afin de conserver l'ambiance boisée du site. Un espace vert / public devra être aménagé dans la continuité de la liaison douce et de la rue des écoles afin d'offrir un lieu d'interaction à proximité des équipements scolaires. Toute la limite nord du secteur devra permettre d'assurer une transition paysagère douce entre le futur secteur à construire et les constructions déjà existantes. La ou les futures constructions qui seront réalisées en frange sud du secteur devront respecter le même retrait par rapport à l'alignement de la rue de la Glanerie que les habitations existantes afin d'assurer un front bâti harmonieux. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle.

Gisement 151

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

SURFACE

0.24ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT

PROGRAMMATION :

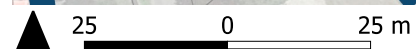
Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **17 logements par hectare**, soit la **création de 4 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera depuis la rue des Perrières et permettra de desservir l'ensemble des lots du secteur.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

La haie présente le long de la limite est du secteur devra être préservée afin d'assurer une transition visuelle qualitative entre les futurs lots construits et l'espace rural.



Gisement 154

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

SURFACE

0.16ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **13 logements par hectare**, soit la création de **2 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

Plusieurs accès pourront être créés depuis la rue de Bel Air afin de desservir les futurs lots.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

La haie bocagère longeant la frange sud du secteur sera préservée afin de limiter les nuisances liées à l'axe national.

Les futures constructions devront s'implanter au plus près de la rue de Bel Air afin de privilégier l'implantation des jardins au sud, dans la bande inconstructible liée à la traversée de la RN12.

Gisement 170

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)
-  Front bâti à structurer

SURFACE

0.51ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT

PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **24 logements par hectare**, soit la **création de 12 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale traversera le secteur et permettra de connecter le nord de la rue du Bas de la Lande au sud de la rue du Bas de la Lande en passant par la partie sud du secteur comportant des fonds de jardins constructibles. Cette desserte principale permettra d'assurer les déplacements doux sécurisés. En cas d'impossibilité de voie traversante, la desserte routière s'effectuera selon un principe de bouclage depuis la rue du Bas de la Lande.

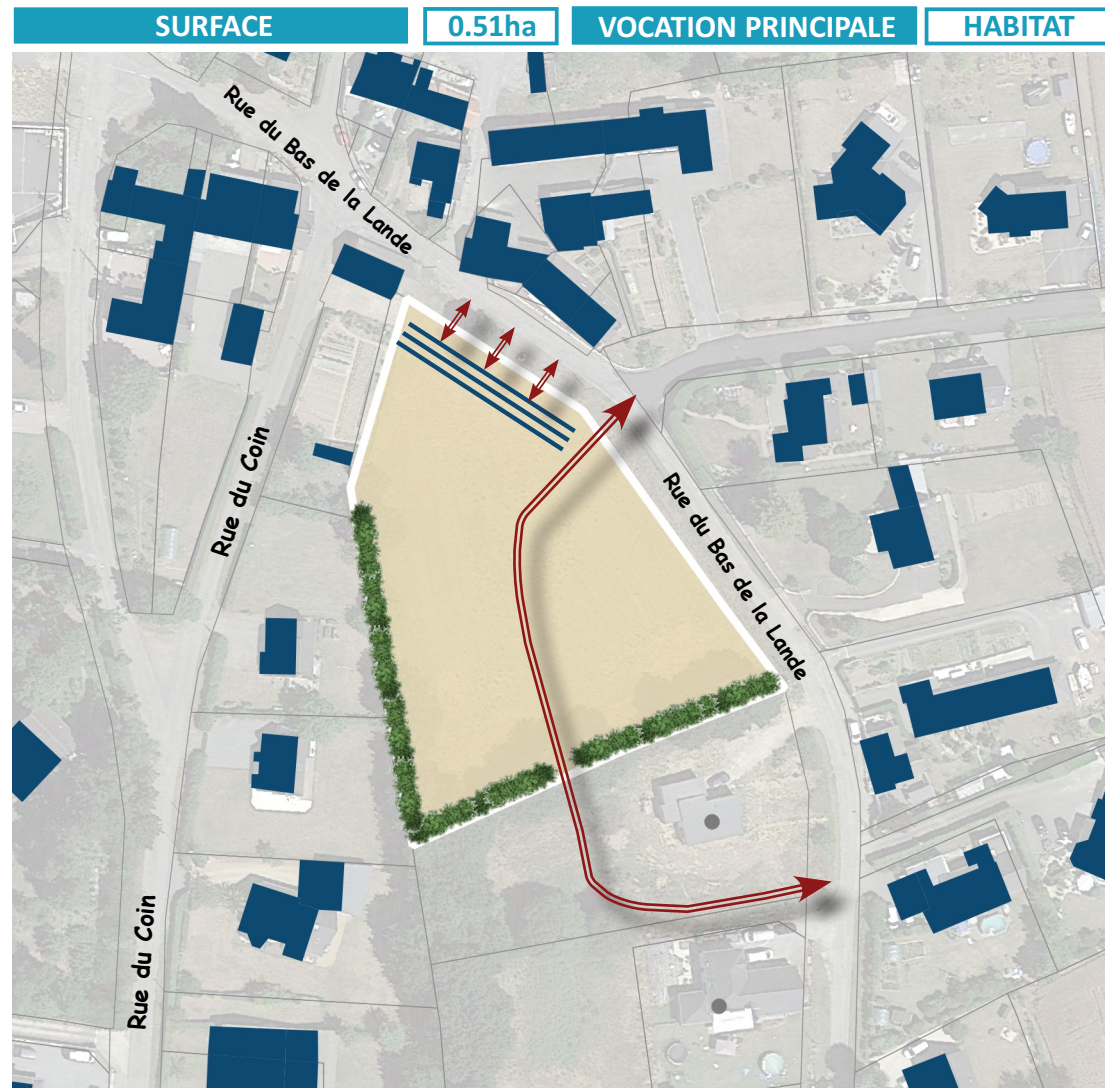
Pour desservir les lots présents en frange nord du secteur, le long de la rue du Bas de la Lande, 3 accès seront réalisés.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Les linéaires végétaux existants en frange ouest et sud du secteur devront être préservés. Des percées seront cependant possible afin de permettre la réalisation de la desserte routière de la partie sud du secteur.

La frange nord du secteur devra faire l'objet d'une attention particulière avec la création d'un front urbain continu et qualitatif afin de répondre au front urbain présent de l'autre côté de la voie.

La gestion des eaux pluviales se fera selon une gestion à la parcelle.



Gisement 171

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer (position et nombre d'accès indicatifs)
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

SURFACE

0.28ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **14 logements par hectare**, soit la **création de 4 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

Les accès aux lots se feront à la fois par la rue des Perrières et/ou par la rue de l'Etimieux.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

Les haies bocagères qui longent les franges nord et ouest du secteur seront conservées pour préserver l'intimité entre les futures constructions et celles déjà existantes.

Gisement 188

-  Périmètre de l'OAP
-  Desserte routière à créer
-  Continuité douce à créer
-  Espace à privilégier pour l'implantation de logements intermédiaires et/ou collectifs
-  Linéaire végétal à conserver
-  Transition paysagère à aménager
-  Espace vert à créer (position indicative)

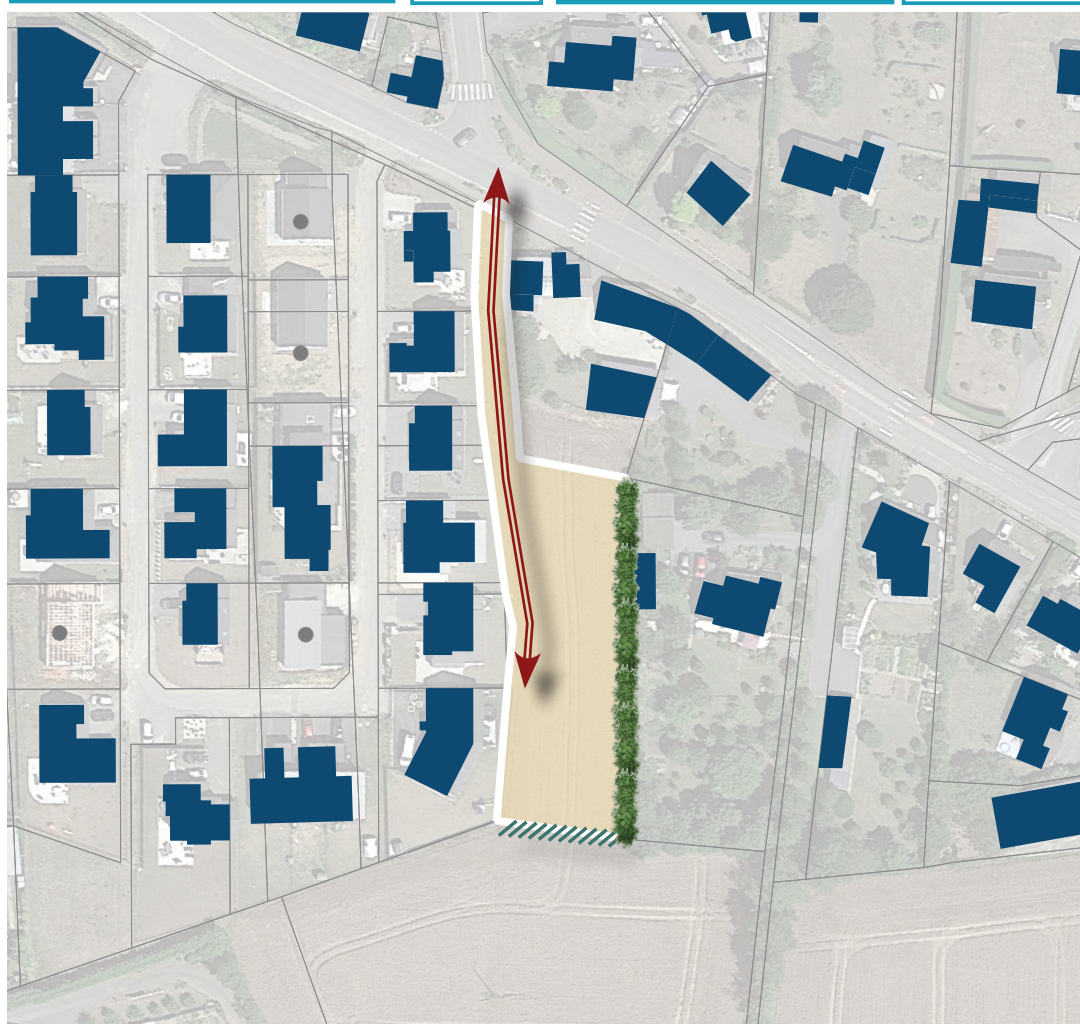


SURFACE

0.19ha

VOCATION PRINCIPALE

HABITAT



PROGRAMMATION :

Le secteur devra respecter une densité minimale moyenne de **16 logements par hectare**, soit la **création de 3 logements minimum sur le secteur**. L'aménagement du secteur se fera dans le cadre d'un projet d'ensemble en une seule tranche.

MOBILITES ET DEPLACEMENTS :

La desserte routière principale s'effectuera depuis la rue de la Glanerie et permettra de desservir l'ensemble des lots du secteur.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

La haie bocagère en limite est du secteur devra être conservée. La frange est du secteur fera l'objet d'une attention particulière afin de traiter qualitativement l'interface entre l'espace urbain et la zone cultivée.



Zone d'activités des Landes (Loi Barnier)

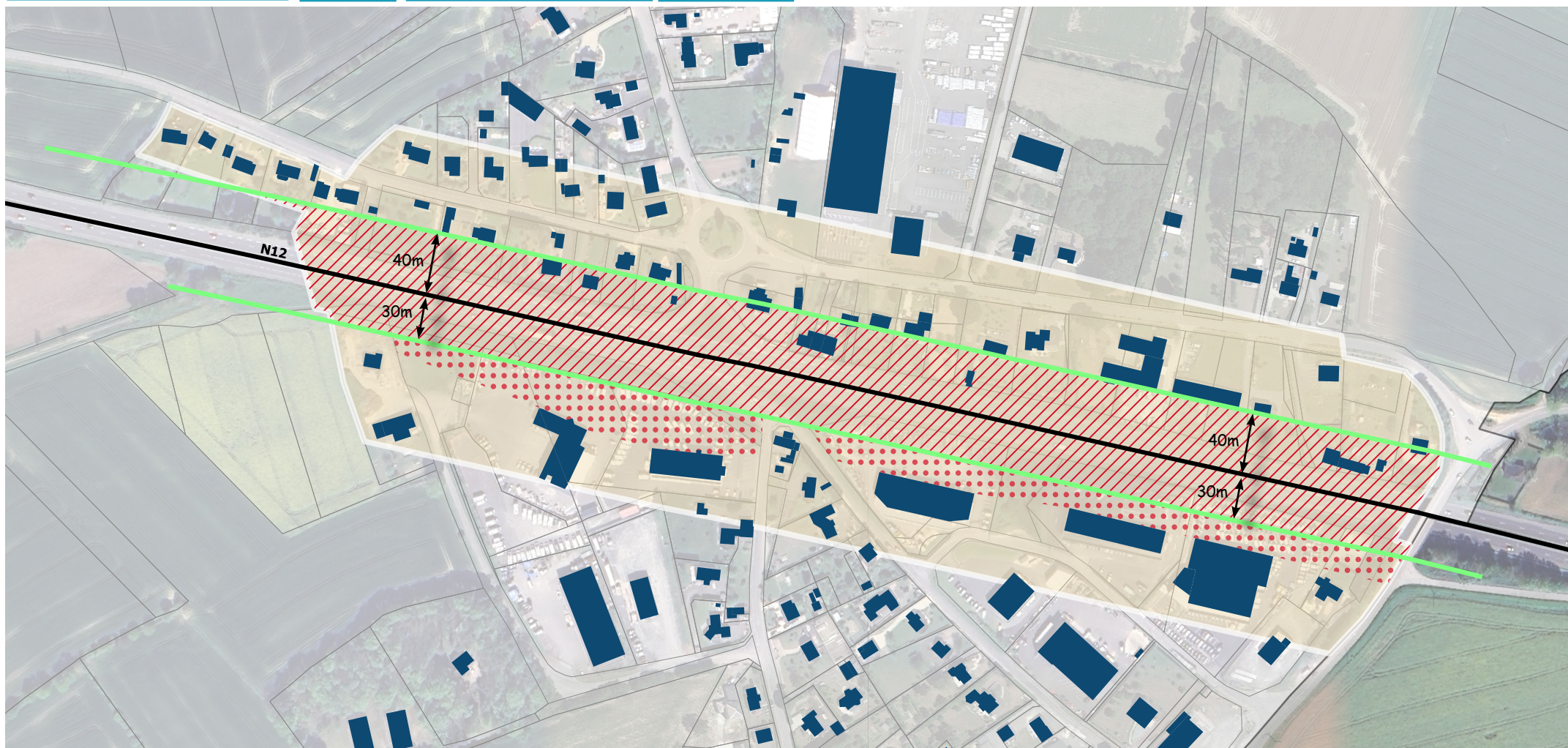
-  Axe de la RN12
-  Marge de recul par rapport à l'axe de la RN12 (40m au nord depuis l'axe de la RN12 et 30m au sud depuis l'axe de la RN12)
-  Zone non constructible
-  Obligation de toiture à double pente (inclinaison entre 10 et 30%) avec axe de faitage perpendiculaire à la RN12

SURFACE

14.36ha

VOCATION PRINCIPALE

ECONOMIE



PERIMETRE ET MARGE DE REcul :

Le périmètre de l'OAP correspond à la bande des 100m depuis l'axe de la RN 12 au sein de l'enveloppe urbaine du secteur des Landes. La marge inconstructible à une épaisseur de 40m au nord depuis l'axe de la RN12 (tissu principalement à vocation habitat) et de 30m au sud depuis l'axe de la RN12 (tissu principalement à vocation économique).

ARCHITECTURE ET VOLUMETRIE :

Au sud de la RN12, toute nouvelle construction à vocation économique, qu'il s'agisse d'une extension d'un bâtiment existant ou la création d'un nouveau bâtiment, ayant pour effet de réduire la distance entre le bâtiment existant et la RN12 présentera une toiture double pente d'une inclinaison comprise entre 10% et 30% avec un axe de faîtage perpendiculaire à la RN12, sauf dans le cas d'une extension réalisée dans le prolongement d'un bâtiment existant dans ses volumes et orientations actuels.

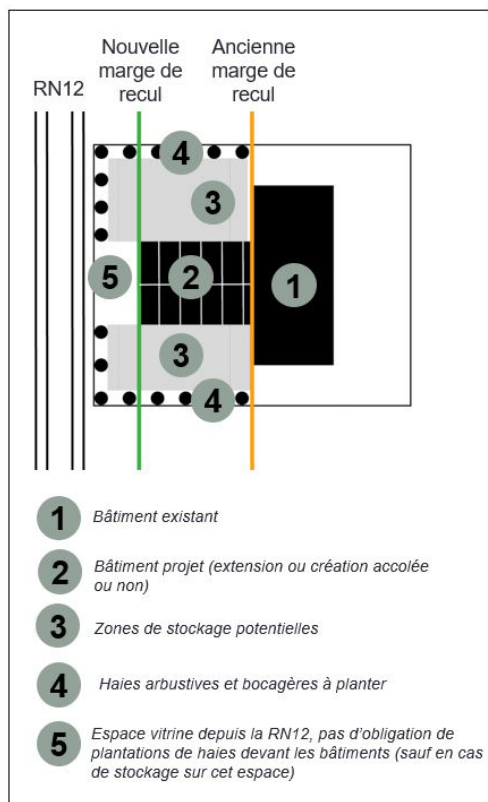
La hauteur maximale des nouvelles constructions ne devra pas excéder 12 au point le plus haut de la construction.

La colorimétrie générale des nouvelles constructions sera sobre.

Tout nouveau projet de construction privilégiera une accroche sur la nouvelle marge de recul.

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT :

En cas de nouvelle construction (y compris extension de bâtiment existant) entre la RN12 et les bâtiments existants, une haie arborée multistratée devra être plantée sur les limites séparatives de la parcelle concernée (depuis la RN12 et sur toute l'épaisseur du nouveau bâtiment créé) ainsi que le long de la RN12 (sauf sur la portion située devant les pignons des nouvelles constructions) afin de créer un effet de filtre depuis la RN12. L'objectif est double : Créer un effet filtre depuis la RN12 tout en maintenant un effet vitrine pour les entreprises. Dans le cas de stockage de matériel devant les pignons des nouvelles constructions, une haie multistratée devra être plantée à l'alignement de la RN12 afin de limitation des vues vers les espaces de stockages.



Exemples de types de constructions et colorimétrie attendus

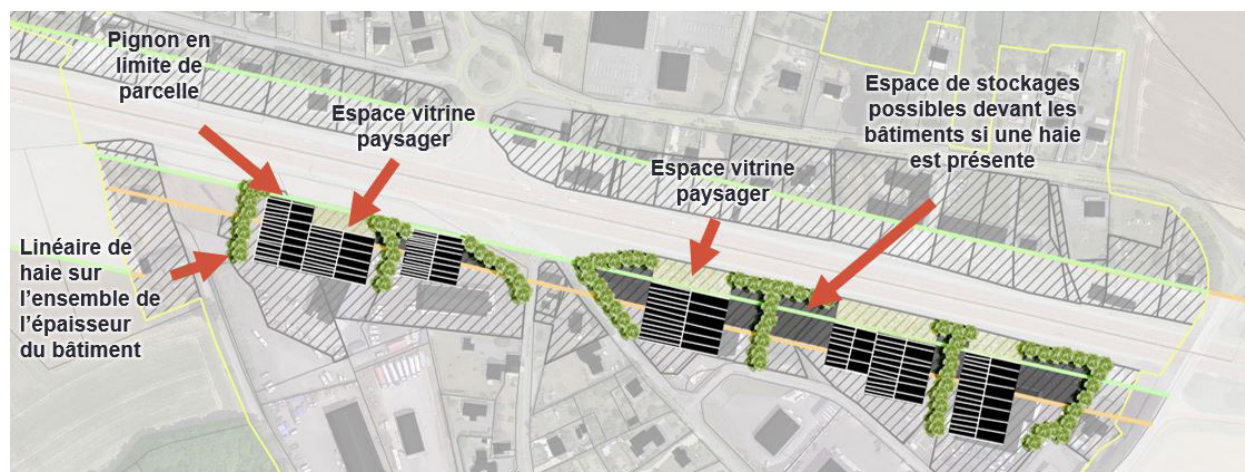


Illustration du projet

5. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES

Les OAP thématiques :

- OAP continuités écologiques : trame verte et bleue
- OAP trame noire

L'OAP thématique « Continuités écologiques, trame verte et bleue » a pour fonction de poser des recommandations visant le renforcement et la restauration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Le volet « trame verte » est notamment porté par la première partie « Préserver la fonctionnalité du bocage », sachant que le règlement (graphique et écrit) intègre des dispositions prescriptives. Le volet « trame bleue » est intégralement porté par le règlement (graphique et écrit) et ses dispositions prescriptives.

PRESERVER LA FONCTIONNALITE DU BOCAGE

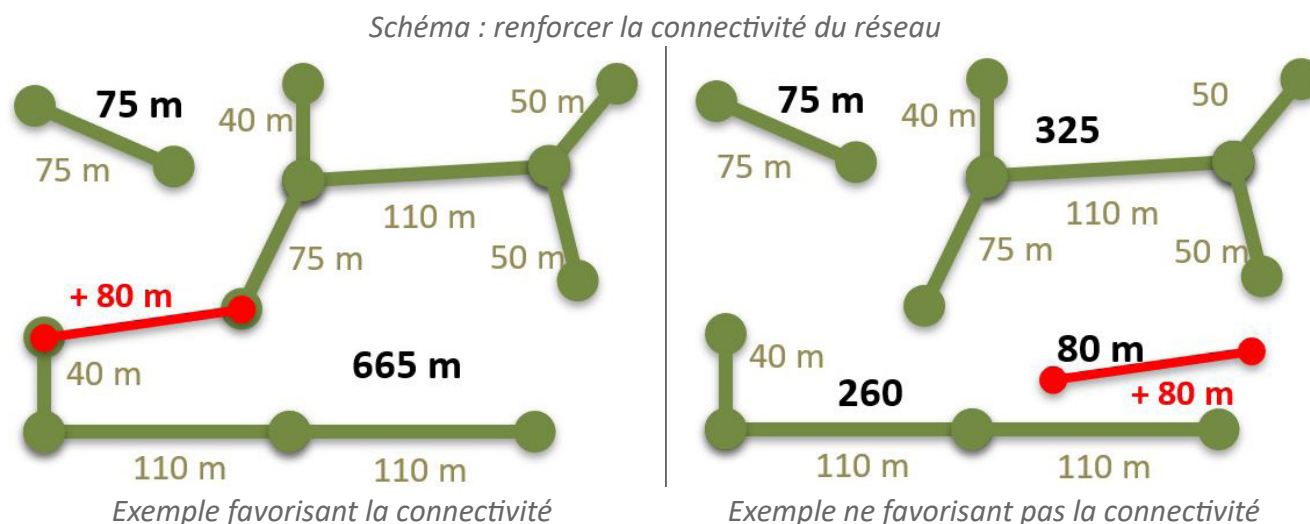
Les dispositions qui suivent développent deux types de recommandations :

- Celles précisant les modalités de replantations du bocage, notamment dans le cadre de compensation à prévoir en cas d'arrachage de haie inventoriée,
- Celles relatives à l'entretien du bocage (à titre informatif), dans une perspective de gestion durable de l'existant et de valorisation de la ressource bois-énergie.

L'armature agro-bocagère est propice à une richesse faunistique et floristique de par ses composantes (talus, différentes strates de végétations) ; c'est sur elle que repose la qualité des fonctionnalités du réseau de la trame verte et de la trame bleue. A ce titre, il s'agit de porter une attention plus forte aux secteurs de maillage à affirmer (densités de haies les plus faibles) en vue d'y protéger le bocage existant.

Principes généraux :

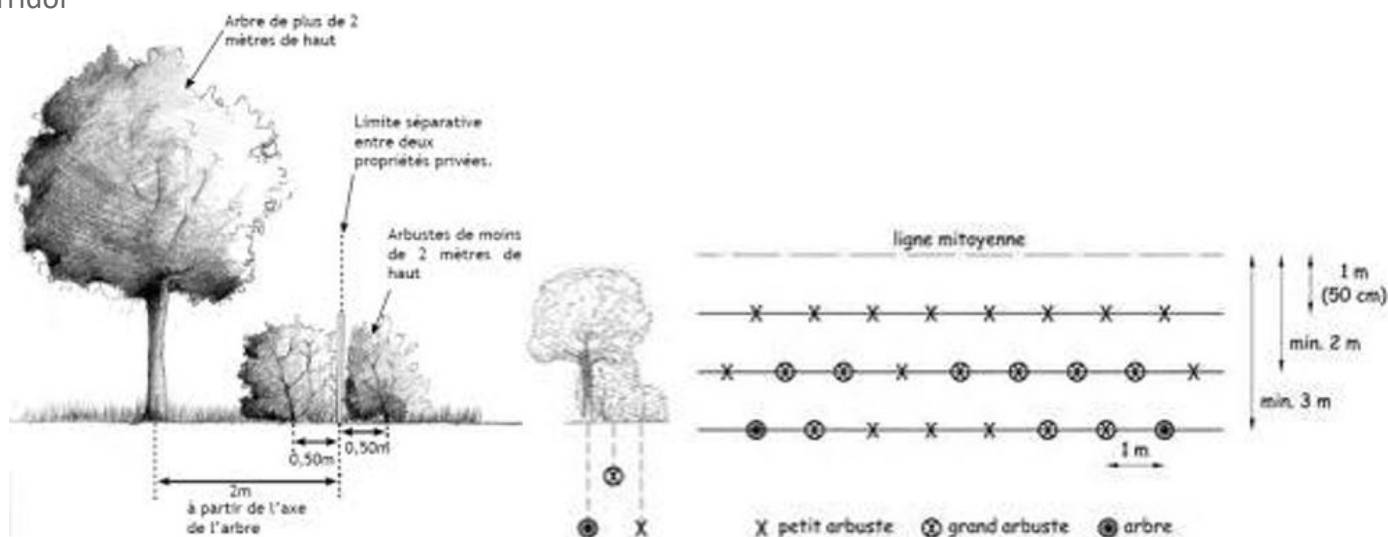
- La compensation doit être durable : à ce titre, elle doit tenir compte des contraintes foncières liées à sa mise en œuvre, notamment au niveau des choix de localisation pour la replantation.
- Le linéaire à planter doit a minima être équivalent au linéaire détruit en longueur et renforcer la biodiversité par des plantations adaptées.
- La replantation doit autant que possible contribuer à renforcer le maillage en permettant la connexion des linéaires existants. Les schémas ci-dessous illustrent deux possibilités de renforcement de la connectivité du réseau bocager : l'illustration de gauche, tout en permettant une densification du bocage (tout comme celle de droite), apparaît plus favorable à un renforcement de la fonctionnalité du réseau écologique (déplacement d'espèces notamment).
- En cas de compensation ou de plantation, **le meilleur emplacement écologique devra être recherché pour au moins compenser la perte de la fonctionnalité de la haie arasée**. La restauration du bocage sera privilégiée entre les têtes des bassins versants et la densification du maillage bocager se fera en priorité en périphérie des réservoirs et corridors de biodiversité.



Modalités relatives à la plantation en linéaire bocager :

Voici quelques recommandations pour créer de belles haies à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) afin de répondre aux besoins vitaux d'un grand nombre d'espèces :

- Pour permettre la mobilité de la faune sauvage dans le paysage, il est intéressant de reconnecter les haies que l'on souhaite implanter au maillage bocager environnant (rôle de corridor écologique de la haie), on peut par exemple s'aider des photos aériennes dans la définition d'un projet ;
- Il est utile de planter des haies qui soient perpendiculaires à la pente pour limiter l'érosion des sols et capter les polluants dans des zones vulnérables vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- Avant la plantation, réaliser un travail du sol pour assurer une bonne reprise des végétaux ;
- Planter les arbres et arbustes sur au moins 2 rangs pour obtenir une haie qui soit assez dense et disposer les plants en quinconce ;
- Choisir des essences locales champêtres en s'inspirant de ce qui pousse naturellement sur le territoire. En fonction de leur nature, certaines essences pourront être conduites en cépées pour un effet arbustif tandis que d'autres seront traitées en hauts-jets, on alterne souvent ces deux formes sur chacun des deux rangs, cependant dans la pratique il est souhaitable que la haie n'ait pas un aspect trop artificiel dans le paysage (réplication de séquences) ;
- Constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies et drupes comme le prunellier, l'églantier, l'aubépine... ;
- Planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison des arbres et arbustes afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre d'espèces animales.
- Idéalement, développer la culture de plants d'origine locale chez les pépiniéristes ;
- Eviter d'utiliser des bâches plastiques au pied des plants, la plupart du temps celles-ci ne sont pas retirées. On peut utiliser du bois déchiqueté, de la paille, des déchets végétaux... L'emploi de tels matériaux biodégradables assure une protection des plants contre la végétation concurrente pendant les premières années de la vie de la haie et permet ensuite le développement spontané des liants végétaux et d'une strate herbacée, indispensable au bon fonctionnement de la haie qui prendra un aspect plus naturel ;
- On peut envisager la mise en place de moyens de protection de la haie plantée afin d'assurer sa pérennité (mise en défens par une clôture, grillage autour des jeunes plants...).
- Maintenir ou créer des ourlets de végétation conséquents en pied de haie, socle nécessaire à la biodiversité du bocage autant comme refuge, source de nourriture ou corridor



Plantation et entretien des haies nouvellement plantées :

- Préparation du sol et remplacement de résidus de haie en enlevant les ronciers, racines, etc. ;
- Planter un arbre de haut jet (Chêne pédonculé à mener en têtard) tous les huit à dix mètres ;
- Planter entre chaque arbre de haut jet des essences arbustives (Noisetier, Viorne obier, Prunellier, Cornouiller sanguin, Sureau noir) ;
- Maintenir une bande enherbée ou non pâturée de part et d'autre de la haie ;
- Entretien de la haie (remplacer les pieds morts) ;
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Planter et entretenir entre novembre et mars ;
- Suivi d'entretien à réaliser lors des 5 premières années ;
- Maintenir ou créer des ourlets de végétation conséquents en pied de haie, socle nécessaire à la biodiversité du bocage autant comme refuge, source de nourriture ou corridor.

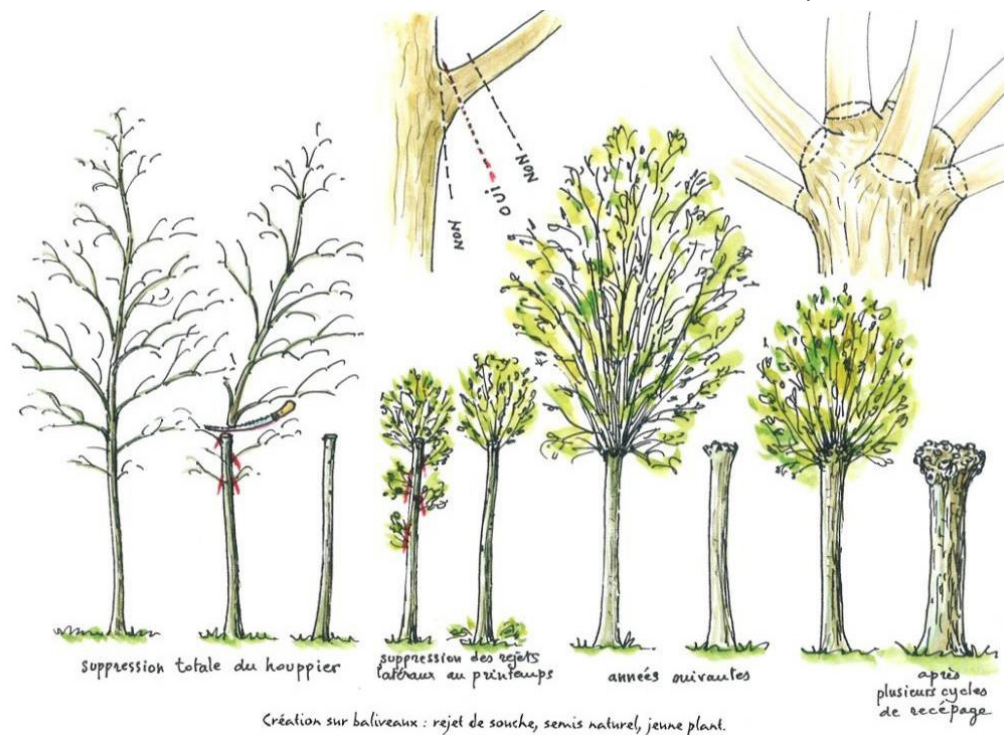
L'entretien du bocage : la gestion des haies et des arbres têtards

Les arbres devront pour la plupart être entretenus en têtards, hormis les arbres isolés dirigés en port libre. Pour une meilleure gestion des haies, des techniques de tailles différentes seront à appliquer à chaque arbre. Les arbres en présence (âgés) et les arbres à planter (jeunes) auront donc des traitements différents.

Taille des arbres récemment plantés ou jeunes

Pour conduire des jeunes plants en têtards, plusieurs phases sont nécessaires :

Phase 1 : Après que l'arbre ait atteint 3 à 4 mètres de haut et 15 centimètres de diamètre, couper l'ensemble des branches, y compris la tête.



Taille des arbres têtards entretenus (moins de 20 ans) :

Couper l'ensemble des branches au niveau de la couronne (ou trogne) et conserver uniquement un tire-sève central. Cette branche peut être raccourcie pour limiter les risques de casse.

Taille des arbres têtards non entretenus (plus de 20 ans) :

Phase 1 : Couper la base des branches fortement inclinées, horizontales ou les raccourcir si elles font plus de 40 centimètres de diamètre. Couper les branches de taille moyenne et conserver 4 à 5 tire-sèves en tête d'arbre (forme d'entonnoir).

Phase 2 : Cinq ans plus tard, si l'arbre a bien réagi à la première taille par la formation de gourmands, couper et raccourcir les tire-sèves. En maintenir un à deux uniquement. Taille : entre novembre et mars, manuelle (utilisation d'épareuse et de broyeurs à marteau ou fléau à proscrire). La taille manuelle est très importante pour ne pas infliger à l'arbre des blessures dues aux outils mécaniques. Une simple blessure sur ce genre de sujet peut mettre en péril le devenir de l'arbre.

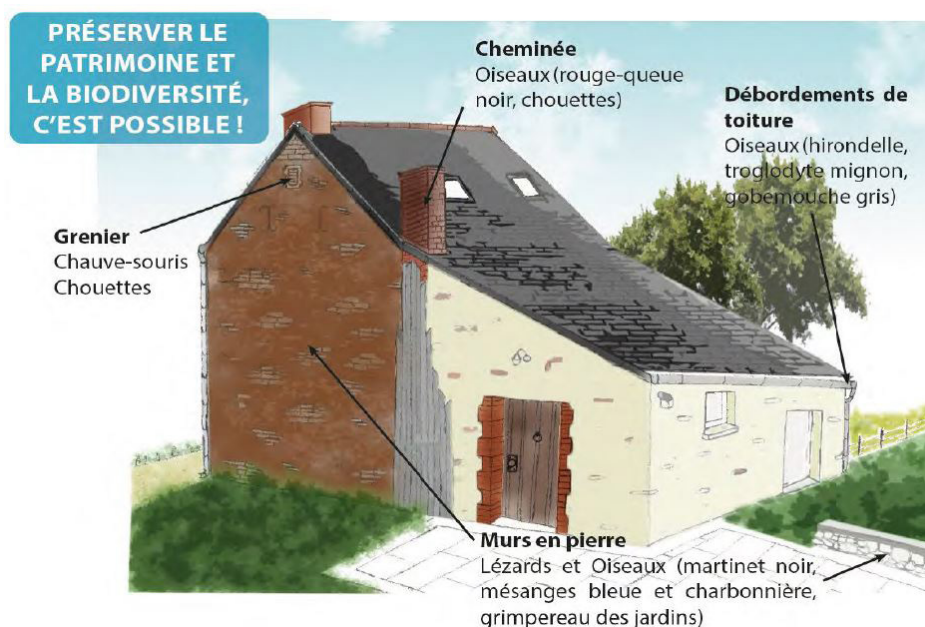
Gestion et entretien général des haies :

- Tailler en épaisseur et en hauteur suivant les caractéristiques de la haie.
- Interdiction d'utiliser le broyeur à fléau.
- Taille à réaliser 1 fois tous les 5 ans avec respect d'intervalles réguliers.
- Taille à réaliser entre novembre et mars.

PRENDRE EN COMPTE LA BIODIVERSITE PROTEGEE DANS LE BATI

Les espèces qui s'abritent et se reproduisent dans le bâti comme les oiseaux, les chauves-souris, quelques reptiles et insectes doivent être préservées et leur accueil peut être favorisé au sein des nouvelles constructions et des constructions existantes.

- Lors d'un changement de destination des bâtisses ancienne, les habitats d'espèces protégées doivent être prise en compte : les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement, interdisent la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats des espèces patrimoniales et protégées (ex : nid d'hirondelles, gîte chauves-souris etc).
- Sur les bâtiments contemporains qui offrent peu d'habitats à l'avifaune, il peut être mis en place des dispositifs de type toitures végétalisées couplées à des nichoirs, des corniches et des débords de toiture.



TRAME VERTE ET BLEUE

Développer et préserver les continuités et réservoirs aquatiques

 Zones humides effectives (SAGE)

 Zones humides potentielles (SAGE)

 Cours d'eau (DDTM22)

Préserver les grandes composantes de la trame verte

 Espaces boisés

 Réseau bocager

 Landes

 Prairies

Limiter l'impact des infrastructures routières

 Réseau national

 Réseau départemental

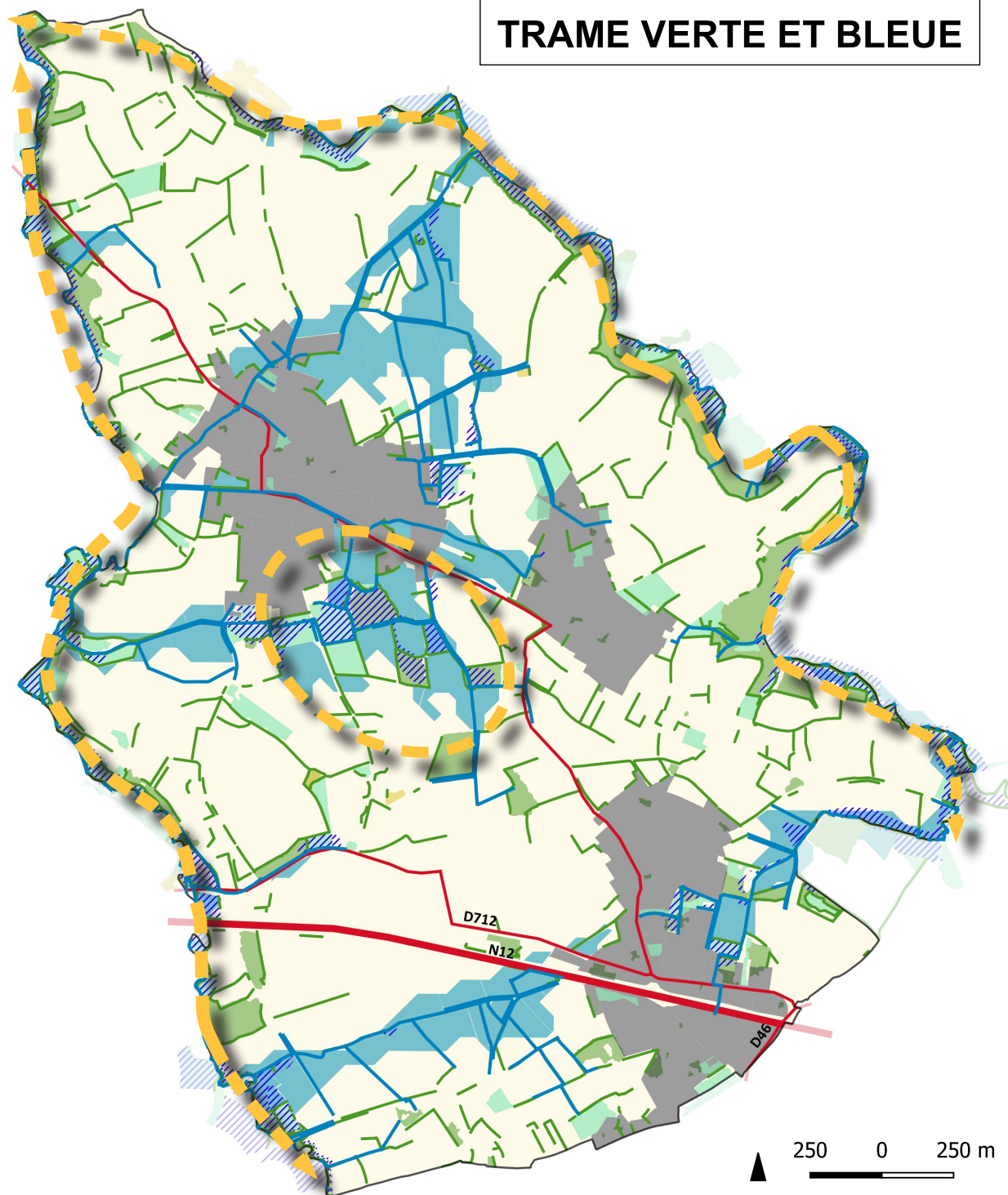
Favoriser la nature en ville

 Tissu urbanisé

 Renforcer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles

(Restauration du bocage à privilégier entre les têtes des bassins versants et en périphérie des principaux réservoirs de biodiversité)

 Continuités et réservoirs écologiques à préserver



Définition de la trame noire :

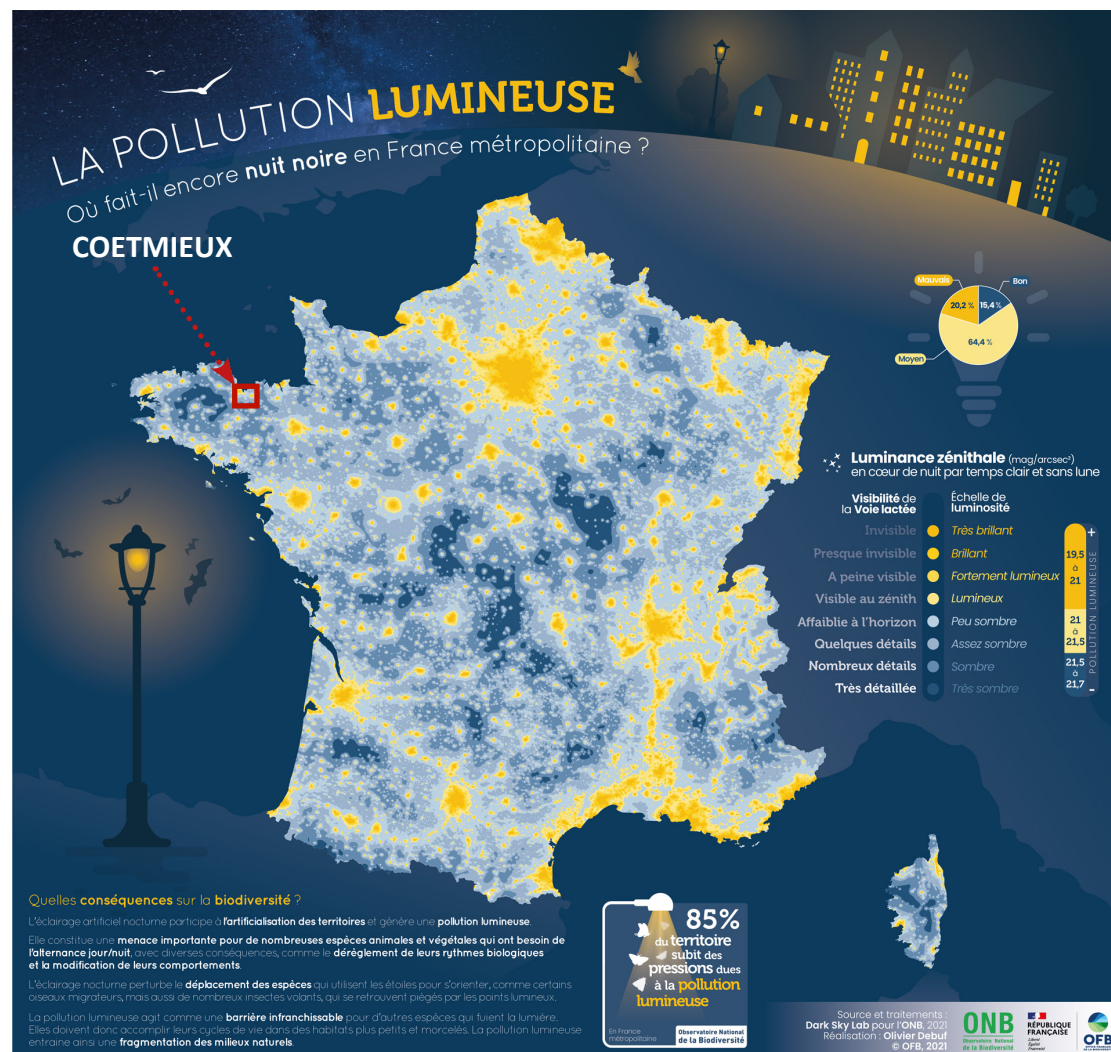
Afin de définir la Trame noire, l'Office Français de la Biodiversité expose les éléments suivants :

« La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune. Ils sont attirés par ces sources lumineuses artificielles et perdent leurs repères. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris fuient la lumière, et ces installations constituent pour elles des barrières quasiment infranchissables qui fragmentent leur habitat. La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux.

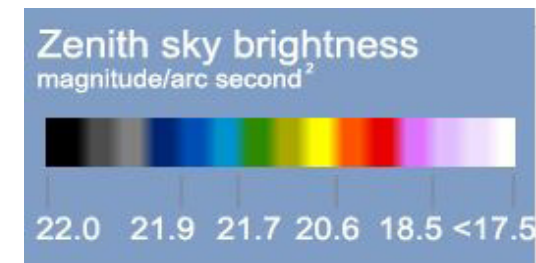
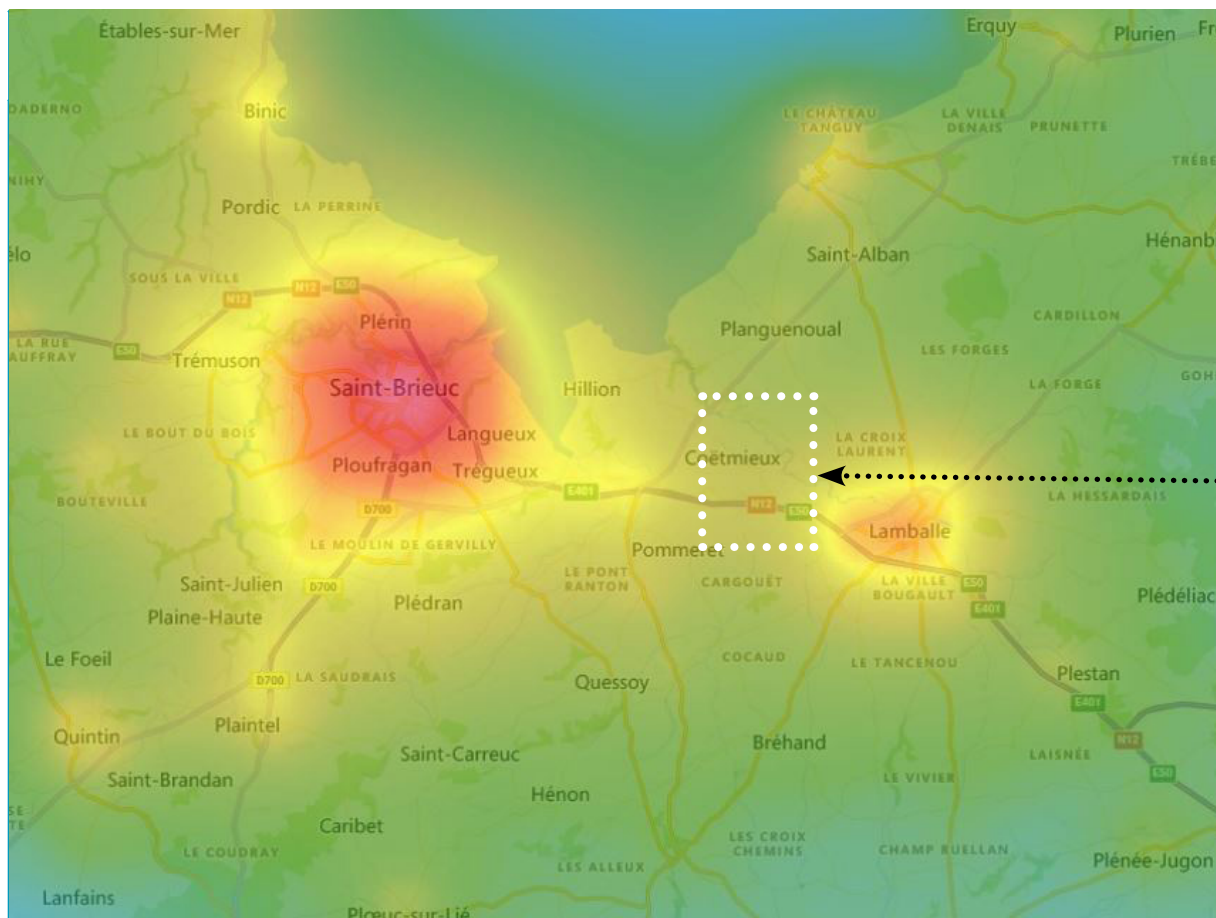
Pour lutter contre ces effets, la démarche de Trame noire a été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. Elle vient compléter la Trame verte et bleue qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes. » Deux axes d'intervention majeurs peuvent être retenus : « la conservation et la protection des corridors et noyaux écologiques nocturnes, et [...] les mesures de gestion de l'éclairage artificiel. » (CEREMA, Trame noire en Hauts-de-France. Mission d'assistance de la DREAL et du ministère de la transition écologique et solidaire en 2019. Rapport d'étude, p.42).

LA TRAME NOIRE A L'ECHELLE COMMUNALE

Le territoire communal présente une pollution lumineuse particulièrement faible, à une échelle nationale, régionale et locale (cf. cartes ci-après). La pollution lumineuse se concentre logiquement sur le bourg et d'une moindre mesure sur les villages de La Lande et Les Landes.

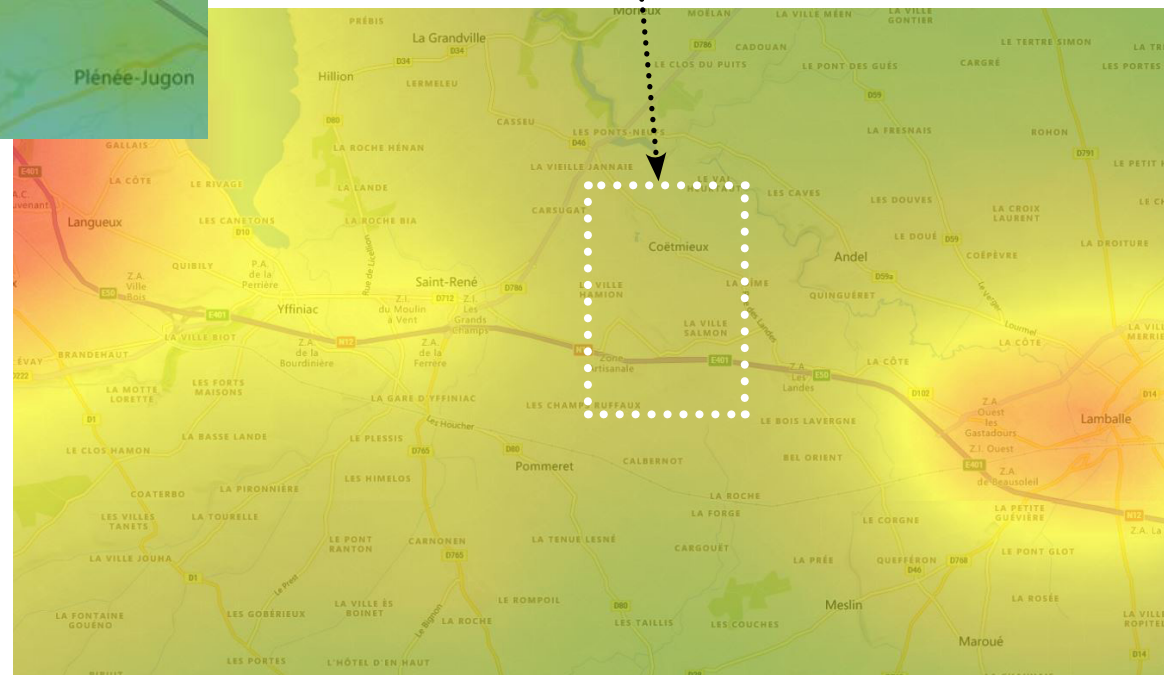


Source : Nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine. Extrait du bilan de l'Observatoire national de la biodiversité, www.ofb.gouv.fr



COETMIEUX

Source : www.lightpollutionmap.info



Conservation et protection des corridors et noyaux écologiques nocturnes

La prise en compte de la trame noire est effectuée par :

- **La protection des principaux noyaux écologiques** (Natura 2000, marais, principaux boisements...) : sachant que ceux-ci ne sont actuellement pas soumis à une pollution lumineuse particulière, la très forte limitation des possibilités de construire vient garantir leur maintien en l'état du point de vue de la trame noire ;
- **L'encadrement strict des possibilités de construire en campagne**, zone au sein de laquelle la pollution lumineuse est quasi-inexistante ;
- **La préservation des corridors écologiques** constitués d'une part par le réseau hydrographique, d'autre part par le maillage bocager :
 - En campagne, l'inconstructibilité des abords du réseau hydrographique permet de maintenir ces corridors fonctionnels, que ce soit pour le déplacement d'espèces nocturnes ou en tant que zones de chasse ;
 - La protection du maillage bocager par le règlement (cf. règlement écrit et zonage), ainsi que le volet « préserver la fonctionnalité du bocage » de la précédente OAP thématique, participent pleinement à la préservation des corridors de la trame noire, le bocage constituant un support essentiel pour le déplacement des espèces nocturnes en tant que point de repère.

Gestion de l'éclairage artificiel

Dans le cadre de projets d'aménagement publics ou privés, on portera une attention particulière au niveau des solutions d'éclairage envisagées, notamment afin de mettre en œuvre des dispositifs et dispositions réduisant l'impact de la pollution lumineuse :

- Limitation des dispositifs d'éclairage, en visant à ne pas multiplier les points lumineux ;
- Choix du dispositif d'éclairage en termes de niveau de luminosité et de spectre en privilégiant des lampes émettant dans un spectre électromagnétique étroit avec des longueurs d'onde assez grandes (notamment éviter la lumière bleue). En effet, les courtes longueurs d'ondes (UV, violet, bleu) sont celles qui impactent le plus la faune et en particulier les chiroptères ;
- Choix dans la gestion quotidienne de l'éclairage : durée et/ou horaires d'éclairage ;
- Orientation de l'éclairage en privilégiant des lampadaires positionnés horizontalement (éclairage vers le sol), ce qui limitera la dispersion de la lumière vers le ciel.